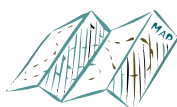




INFORMATION

le site www.ram45.fr a changé pour laisser place au nouveau site www.rpe45.fr
Allez le découvrir, et partager l'information aux familles

ACTU 1 - DÉDUCTION POUR ABSENCES



Dans quels cas utiliser la déduction pour absences ?

- Contrat qui débute en milieu de mois
- Période d'adaptation
- Congés ou absences pour convenance personnelle (sans solde)
- Arrêt maladie de l'assistant-e maternel-le
- Absence pour maladie de l'enfant de l'assistant-e maternel-le
- Fin de contrat en cours de mois



cliquez ici



Comment calculer la déduction pour absences ?

Article 111 - Déduction des périodes d'absence

- En cas d'accueil de l'enfant cinquante-deux (52) semaines par période de douze (12) mois consécutifs, le particulier employeur applique la formule de calcul suivante :

*Salaire mensualisé x nombre d'heures non travaillées dans le mois, donnant lieu à déduction de salaire / nombre d'heures qui auraient été réellement travaillées dans le mois considéré, si le salarié n'avait pas été absent
Le résultat obtenu doit être déduit du salaire mensualisé pour déterminer la rémunération à verser au salarié.*

ex. :

cliquez ici



- En cas d'accueil de l'enfant quarante-six (46) semaines ou moins par période de douze (12) mois consécutifs, le particulier employeur applique la formule de calcul suivante :

*Salaire mensualisé x nombre de jours non travaillés dans le mois, donnant lieu à déduction de salaire / nombre de jours qui auraient été réellement travaillés dans le mois considéré si le salarié n'avait pas été absent
Le résultat obtenu doit être déduit du salaire mensualisé pour déterminer la rémunération à verser au salarié.*

ex. :

cliquez ici



ACTU 2 - CONTRÔLE DE VACCINATION

Tableau des vaccinations

cliquez ici



Contrôle de l'obligation vaccinale

fiche Ministère des solidarités et de la santé



RETOUR EN IMAGES



Sortie au musée de la polyculture
08/04/2022



Chasse aux oeufs
27/04/2022



Sortie pédagogique à la ferme de
Gidy - cueillette de fraises

ON N'OUBLIE PAS NOS PROCHAINES SORTIES

- Visite de la caserne des pompiers
- Visite de la ferme pédagogique de Chanteau
- Baptême de poney



Pensez à réserver votre
samedi 1^{er} octobre 2022
pour la 5^e JOURNÉE
DES ASSISTANT-ES
MATERNEL-LES
de la métropole orléanaise



Rendez-vous à
L'ALLIAGE D'OLIVET.
- Gratuit -

Enfin, nous revenons
en présentiel avec des
intervenants plus vrais
que nature !

Le Relais Petite Enfance sera fermé
du 14 juillet au 15 août 2022

On se retrouve pour de nouveaux ateliers
le jeudi 1^{er} septembre 2022

Contact : **Mélanie MARÉCHAL-PIERSON**
02 38 22 38 89 ou rpe.les.lapinoux@ingre



L'Actu'Relais n° 6 - juin/juillet 2022 - Directeur de la publication : Christian Dumas
Rédaction : RPE d'Ingré - Conception/Réalisation : N. Grilhé - Service Communication - Tél. 02 38 22 38 87
Dépôt légal à parution : Mairie d'Ingré - 14 Place de la Mairie - 45140 INGRÉ
Crédit photos : Ville d'Ingré

www.ingre.fr ville d'Ingré

